

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la mission d'animation du « Cap'Orne - Maison des transitions et du Vivant », et la volonté d'y proposer des animations à destination du grand public,

Vu la proposition de mise à disposition de matériel d'exposition par le Parc Naturel de Lorraine,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition de matériel d'exposition avec le Parc Naturel de Lorraine – Logis Abbatial 1 rue du Quai – 54702 PONT-A-MOUSSON,

Article 2 : que la convention concerne la mise à disposition de l'exposition « Des zones humides à préserver ! » qui sera présentée au public au Cap'Orne du 23 avril 2026 au 06 juillet 2026,

Article 3 : que l'exposition sera mise à disposition avec une contrepartie financière s'élevant à 743,52 €.

Rombas, le 1^{er} avril 2026

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER